



REGLEMENT DU JEU VINI « GRAND JEU VINI POUR LES FETES »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 XPF, RC Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française, organise un jeu dans les conditions suivantes.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Ce jeu sans obligation d'achat est organisé sur la période suivante :

- Du 6 décembre 2021 au 16 janvier 2022

La participation au GRAND JEU VINI POUR LES FETES est ouverte à toute personne majeure ou mineure de plus de 15 ans, résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel de l'agence Prox-i et de la société ONATi SAS, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant dans le même foyer sous peine d'élimination d'office.

Les mineurs de plus de 15 ans sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs « parents » l'autorisation expresse de le faire. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). La société organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications utiles et de demander la justification d'une telle autorisation. A défaut de justifier d'une telle autorisation, la participation du mineur sera automatiquement annulée.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. ONATi SAS s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le GRAND JEU VINI POUR LES FETES offre la possibilité de gagner l'un des lots mis en jeu en remplissant un formulaire en ligne ou après activation d'une carte prépayée VINICARD à partir du 6 décembre 2021.

3.1. Participation

Pour participer, il faut :

- Être âgé de 15 ans ou plus (se référer à l'article 2 – Conditions Générales)
- Résider en Polynésie française

3.2. Mode de participation

Pour participer au Jeu, il suffit sur la période du 6 décembre 2021 (00h00) au 16 janvier 2022 (23h59) de :

- Se rendre sur le site internet www.vini.pf et remplir le formulaire de participation en ligne prévu à cet effet.
- OU Activer une carte prépayée VINICARD.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Pour participer en fin de jeu au grand tirage au sort final et avoir une chance de gagner le gros lot, il faut avoir participé au jeu au moins une fois sur la période du 6 décembre 2021 au 16 janvier 2022.

3.3. Lots mis en jeu

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation. ONATI SAS décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

3.4 Tirage au sort

Des tirages au sort hebdomadaires, compilant l'ensemble des personnes ayant rempli le formulaire de participation ainsi que les personnes ayant activé une Vinicard sur la période concernée, seront organisés à six (6) reprises :

- Tirage au sort le 13 décembre pour la période du 06 au 12 décembre pour gagner un bon d'achat d'une valeur de 50 000 (cinquante mille) XPF.
- Tirage au sort le 20 décembre pour la période du 13 au 19 décembre pour gagner un bon d'achat d'une valeur de 50 000 (cinquante mille) XPF.
- Tirage au sort le 27 décembre pour la période du 20 au 26 décembre période pour gagner un bon d'achat d'une valeur de 50 000 (cinquante mille) XPF.
- Tirage au sort le 03 janvier pour la période du 27 décembre au 02 janvier pour gagner un bon d'achat d'une valeur de 50 000 (cinquante mille) XPF.
- Tirage au sort le 10 janvier pour la période du 03 au 09 janvier pour gagner un bon d'achat d'une valeur de 50 000 (cinquante mille) XPF.

Une personne ne peut être tirée au sort qu'une seule fois sur les 5 tirages au sort hebdomadaires. Elle peut de nouveau être tirée au sort dans le cadre du grand tirage au sort.

Le grand tirage au sort aura lieu le 17 janvier pour déterminer le gagnant du gros lot sur l'ensemble des participants au jeu, soit les clients ayant activé une Vinicard ou rempli le formulaire de participation entre le 06 décembre 2021 00h00 et 16 janvier 2022 à 23h59.

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou e-mail avant le 24 janvier pour leur confirmer le cadeau gagné ainsi que le lieu et les modalités de récupération du gain.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la validité des inscriptions et des participants (y compris l'identité, l'âge et le lieu de résidence d'un participant) et se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne ayant enfreint l'une de ces conditions générales, falsifié le processus d'inscription ou s'est livré à une faute illégale ou inappropriée de nature à compromettre le bon déroulement du jeu promotionnel. Les erreurs et omissions peuvent être acceptées à la discrétion de l'Organisateur. Le fait que l'Organisateur ne fasse pas valoir l'un de ses droits à quelque stade que ce soit ne constitue pas une renonciation à ces droits. Les droits légaux de l'Organisateur de recouvrement des dommages ou une autre compensation d'un tel contrevenant sont réservés. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déterminer l'identité du participant.

3.5 Dotations du jeu

- 5 bons d'achat d'une valeur de 50 000 (cinquante mille) XPF chacun chez Carrefour (Arue, Faa'a, Punaauia et Taravao) et Champion (Heiri, Mahina, Moorea, Paofai, Raiatea et Taravao), valables jusqu'au 31/05/2022.
- Gros lot d'une valeur de 300 000 (trois cent mille) XPF valable jusqu'au 31/12/2022 selon disponibilités et comprenant :
 - 2 billets aller-retour Tahiti-Fakarava (franchise bagages de 10 Kg par personne)
 - 2 transferts aller-retour de l'aéroport de Fakarava à la pension Motu Aito Paradise
 - Séjour de 4 nuits en pension complète pour 2 personnes
 - 4 plongées par personne pendant le séjour
 - Sortie pêche lagonaire de 3 heures
 - 1 bouteille de champagne à l'arrivée

3.6 Récupération des lots

Les lots pourront être récupérés directement auprès de l'agence Prox-i à l'annonce du résultat du tirage au sort. Les résultats seront partagés directement par e-mail et téléphone aux gagnants.

Les frais éventuels de déplacement/transport pour la récupération des lots sont à la charge des gagnants. Chaque gagnant dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'appel pour venir récupérer son lot. Passé ce délai, le lot sera considéré comme acquis par la société ONATI SAS.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves,

intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à ONATI SAS, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'accident survenu par l'un des participants lors de ses déplacements pour retrouver le tonneau.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 6 - LITIGE & RECLAMATION

Le présent règlement est régi par le droit applicable en Polynésie française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le(s) participant(s) autorise(nt) ONATI SAS à utiliser leurs noms, prénoms, adresses et numéro de téléphone dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle relative à VINI sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Lot.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, ONATI SAS devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers. En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de : ONATI SAS - BP 440 - 98713 PAPEETE - TAHITI.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexacts ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à ONATI SAS à l'adresse suivante BP 440 - 98713 PAPEETE TAHITI.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'attention du service Marketing de SAS PROXIMITY à l'adresse suivante Bureau 85 – Centre Vaima 98713 Papeete - TAHITI. L'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur. Le règlement complet est déposé auprès de l'étude Maître ELIE Jean-Pierre, Huissier de Justice, BP 62 755 - 98702 FAA'A CENTRE.